



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-022

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

# Sommaire

## DDT12

- 12-2020-03-11-003 - Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 3
- 12-2020-03-05-005 - Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2020 (5 pages) Page 6
- 12-2020-03-11-001 - Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, aux agents placés sous son autorité (10 pages) Page 12
- 12-2020-03-11-002 - Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim aux agents placés sous son autorité. (4 pages) Page 23

## Prefecture Aveyron

- 12-2020-03-12-002 - Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 5ème modification à l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 8 août 2019 (2 pages) Page 28
- 12-2020-03-12-001 - Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 6ème modification à l'arrêté n°12-2019-08-28-001 (2 pages) Page 31

DDT12

12-2020-03-11-003

Décision de délégation de signature aux agents de la  
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Décision de délégation de signature aux agents de la Direction  
Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de  
l'urbanisme**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'AVEYRON PAR INTERIM**

**Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

**Vu** les articles R331-19 à R331-22 du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

**Vu** notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 nommant Madame Laure VALADE, directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

## **D E C I D E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement,
- Madame Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droits des sols et fiscalité, service aménagement, urbanisme et logement,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, dont notamment :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non valeur.

### **Article 2<sup>ième</sup>**

La décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 10 février 2020 est abrogée à la date en vigueur du présent arrêté.

### **Article 3<sup>ième</sup>**

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 11 mars 2020

La Directrice Départementale des  
Territoires par intérim

Laure VALADE

DDT12

12-2020-03-05-005

Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté

du 05 mars 2020

**Objet : Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2020.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU la décision de la Commission Européenne N° CCI2014FR06RDRP073 du 17/09/2015 portant approbation du Programme de Développement Rural de la Région Midi-Pyrénées ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-20 et le livre III ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret N° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret N° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

**Considérant** la localisation des attaques de troupeaux domestiques susceptibles d'être imputables au loup depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** la proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués au titre de 2020 des communes dont la liste figure en annexe 1 et la cartographie en annexe 2.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent plus de 30 jours dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2013-194 du 5 mars 2013 et l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisés.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron devant le Tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être effectué via l'outil informatique "télérecours" en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez, le 05 mars 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie

## Annexe 1

### Liste des communes classées en cercle 2 pour l'année 2020

#### Cercle 2 :

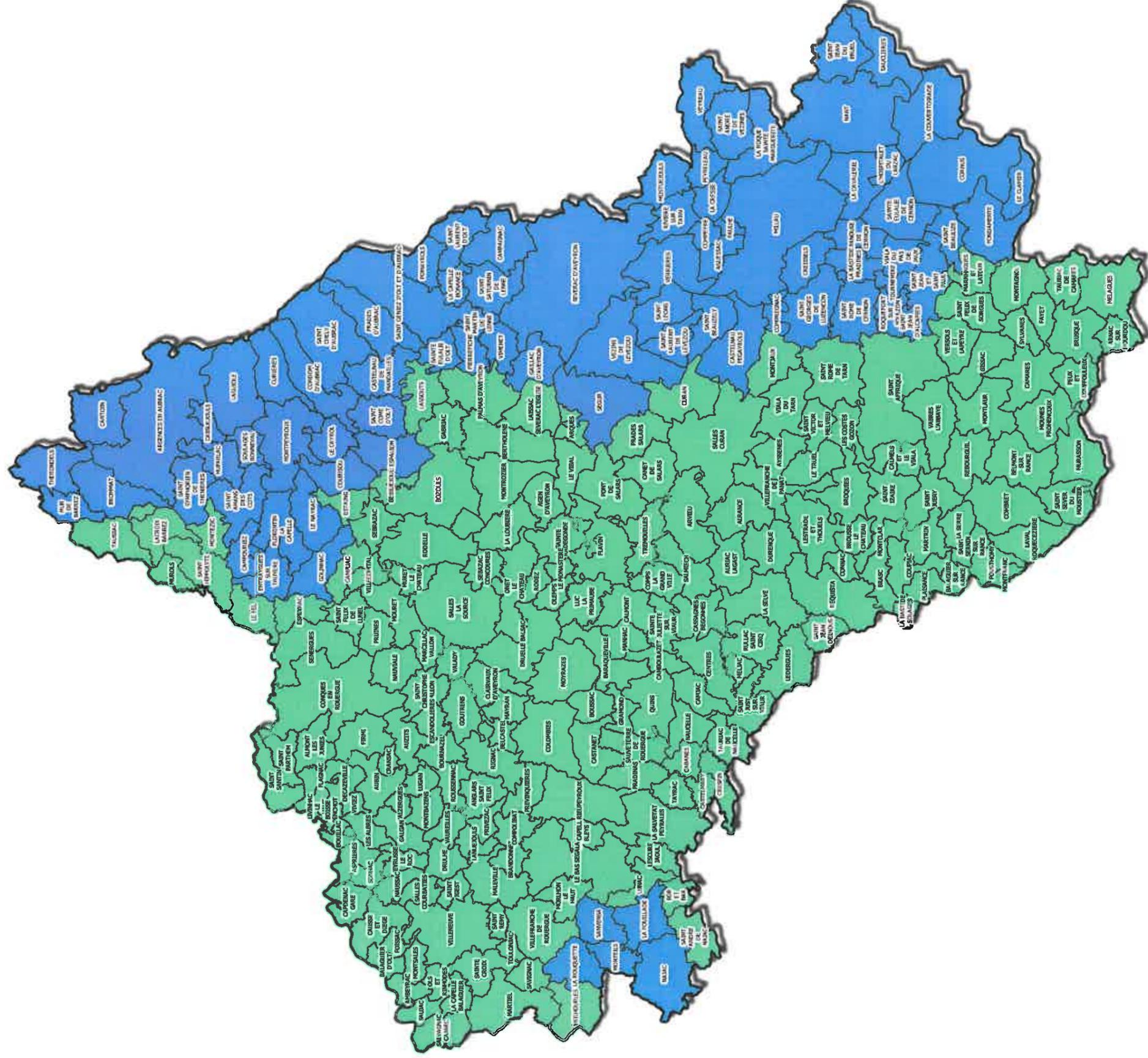
AGUESSAC, ARGENCES-EN-AUBRAC, BROMMAT, CAMPAGNAC, CAMPOURIEZ, CANTOIN, CASSUEJOULS, CASTELNAU-DE-MANDAILLES, CASTELNAU-PEGAYROLS, COMPEYRE, COMPREGNAC, CONDOM-D'AUBRAC, CORNUS, COUBISOU, CREISSELS, CURIERES, ENTRAYGUES SUR TRUYERE, ESPALION, FLORENTIN-LA-CAPELLE, FONDAMENTE, GAILLAC-D'AVEYRON, GOLINHAC, HUPARLAC, L'HOSPITALET-DU-LARZAC, LA BASTIDE-PRADINES, LA CAPELLE-BONANCE, LA CAVALERIE, LA COUVERTOIRADE, LA CRESSE, LA FOUILLADE, LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE, LA ROUQUETTE, LAGUIOLE, LAPANOUSE-DE-CERNON, LE CAYROL, LE CLAPIER, LE NAYRAC, MILLAU, MONTEILS, MONTPEYROUX, MOSTUEJOULS, MUR DE BARREZ, NAJAC, NANT, PAULHE, PEYRELEAU, PIERREFICHE, POMAYROLS, PRADES-D'AUBRAC, RIVIERE-SUR-TARN, ROQUEFORT-SUR-SOULZON, SAINT COME D'OLT, SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, SAINT-AMANS-DES-COTS, SAINT-ANDRE-DE-VEZINES, SAINT-BEAULIZE, SAINT-BEAUZELY, SAINT-CHELY-D'AUBRAC, SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC, SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, SAINT-JEAN-D'ALCAPIES, SAINT-JEAN-DU-BRUEL, SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, SAINT-LAURENT-d'OLT, SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, SAINT-LEONS, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-ROME-DE-CERNON, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE, SAINTE-EULALIE-D'OLT, SAINTE-EULALIE-DE-CERNON, SANVENS, SAUCLIERES, SEGUR, SEVERAC-D'AVEYRON, SOULAGES-BONNEVAL, THERONDEL, TOURNEMIRE, VERRIERES, VEYREAU, VEZINS-DE-LEVEZOU, VIALA-DU-PAS-DE-JAUX, VIMENET.

### Liste des communes classées en cercle 3 pour l'année 2020

#### Cercle 3 :

Ensemble des communes du département à l'exception de celles classées en cercle 2.

## **Annexe 2**



- communes aveyronnaises [285]
- communes classées en cerce 2 [83]
- communes classées en cerce 3 [202]

1:498897

DDT12

12-2020-03-11-001

Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE,  
Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par  
intérim, aux agents placés sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°**

**du 11 mars 2020**

Objet : Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, aux agents placés sous son autorité.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Subdélégation est donnée à Mme Delphine TORRES, secrétaire générale de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé.

Subdélégation est donnée à M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé.

## Section 1

### COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

#### Article 2

Subdélégation à effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée dans l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2020, est donnée, aux agents suivants :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment, sécurité ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement ;

dans la limite de leurs attributions, pour tous les actes qui relèvent de l'activité de leur service.

Leur est également donnée subdélégation pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la Directrice départementale des territoires par intérim, à savoir :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement.

#### Article 3

La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2020 est subdéléguée à :

#### SECRETARIAT GENERAL

\* Mme Eléna DIAZ, cheffe de l'unité gestion des ressources humaines, adjointe à la secrétaire générale,

\* Mme Virginie MERAVILLES cheffe de l'unité finances patrimoine et logistique,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaines de délégation</b>
Mme Eléna DIAZ	Tous les domaines relevant du service
Mme Virginie MERAVILLES	Logistique, Immobilier, Budgétaire

### **SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural,
- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations,
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles foncier agricole et mesures conjoncturelles,
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ,
- M. Thierry GERAUD, chef de la mission usagers et baux ruraux,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Jean-Sébastien SCHAAL	Tous les domaines relevant du service
Mme Hélène BELLOC	Aides à l'installation - PCAE
M. Jean-Luc ENJALBERT	Coordination des contrôles – Contrôles des structures – Mesures conjoncturelles et filières
Mme Céline FABRE	Aides aux surfaces
M. Thierry GERAUD	Agrément et suivi des GAEC – Baux ruraux – Gestion des usagers de la PAC

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe de Mme Céline FABRE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

Par ailleurs, Mme Marie-Claude BEZANILLA adjointe au chef d'unité Droit à Paiement et Aide animale a subdélégation dans les domaines relatifs aux aides animales, et aux droits à paiement de base.

## **SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT**

- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement ;
  - Mme Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droit des sols et fiscalité,
  - M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement,
  - M. Thierry CASTAN, chef de la mission aménagement, analyse et connaissance du territoire,
- pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Jean-François AGNEL	Tous les domaines relevant du service
Mme Sabine MOLLO	Application du droit des sols, contentieux de l'urbanisme
M. Stéphane BLANC	Application du droit des sols : demandes de pièces manquantes et majorations de délais
M. Patrick VIGNON	Parc public, lutte contre l'habitat indigne, commission de conciliation des baux d'habitation
M. Thierry CASTAN	Aménagement, planification, SCoT, études générales, analyse des territoires, observatoire, système d'information géographique

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Catherine VIGNON, adjointe de M. Thierry CASTAN et cheffe du pôle planification, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier,
- Mme Marie-Hélène VINEL, adjointe de M. Patrick VIGNON, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

## **SERVICE ENERGIE, RISQUES, BATIMENT, SECURITE**

- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- Mme Stéphanie ROUVELET, cheffe de l'unité prévention des risques,
- Mme Carine RUDELLE, cheffe de l'unité transition énergétique cadre de vie,
- M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de l'unité sécurité routière,
- M. Arnaud ANINAT, chef du pôle éducation routière,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Stéphane BOUTONNET	Tous les domaines relevant du service
Mme Séphanie ROUVELET	Prévention des risques
M. Arnaud ANINAT	Éducation routière
M. Jean-Pierre ESCASSUT	Sécurité routière
Mme Carine RUDELLE	Publicité – Politique du paysage et des éco-quartiers – Énergies renouvelables – Accessibilité – Politique immobilière de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Karine CLEMENT adjointe de Mme Séphanie ROUVELET, sur les domaines relatifs à la prévention des risques naturels,
- M. Gilbert PORTAL adjoint de Mme Carine RUDELLE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

### **SERVICE BIODIVERSITE EAU ET FORET**

- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt,
- M. Eric BARTHEZ, chef de l'unité milieux naturels, biodiversité et forêt,
- M. Joël GOUTTE, chef de l'unité police de l'eau,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Serge BOUTEILLER	Tous les domaines relevant du service
M. Eric BARTHEZ	Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière
M. Joël GOUTTE	Police de l'eau - Police de la navigation – Gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir

- M. Joseph GAGNEUX , adjoint de M. Eric BARTHEZ, sur les domaines relatifs à Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière,
- Mme Christine CARRARA, adjointe de M. Joël GOUTTE, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

#### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de délégations territoriales et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020,
- dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

Chefs de délégation territoriale :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>
M. Raymond LAURENS	Chef de la Délégation Territoriale Centre-Nord à Espalion par intérim
M. Laurent BACCOU	Chef de la Délégation Territoriale Sud à Millau
M. Joël MARVEZY	Chef de la Délégation Territoriale Ouest, à Villefranche-de-Rouergue

Adjoints des chefs de délégation territoriale :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Daniel COSTES	Adjoint au chef de la Délégation Territoriale Ouest à Villefranche-de-Rouergue

#### **Article 5**

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural ;

- M. Laurent LEFEVRE, chargé de mission – directive cadre sur l’eau ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment sécurité ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement
- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- Mme Eléna DIAZ, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Joël MARVEZY, chef de la Délégation Territoriale ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Daniel COSTES, adjoint au chef de la Délégation Territoriale Ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Raymond LAURENS, chef de la Délégation Territoriale centre-nord à Espalion par intérim ;
- M. Laurent BACCOU, chef de la Délégation Territoriale Sud à Millau ;
- M. François-Xavier FABRE, chargé de mission conseil en aménagement du territoire.

## Section 2

### PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

#### Article 6

Mme Laure VALADE, Directrice de la direction départementale des territoires par intérim, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l’arrêté du 7 février 2020 à :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité.

#### Article 7

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

**a** : 90 000€ H.T

**b** : 10 000€ H.T

**c** : 1 000 € H.T

lorsqu’il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

## **Article 8**

Subdélégation est donnée aux agents suivants, de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7<sup>ième</sup> du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217, 354 et 723.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions / affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
M. Guy BOUSQUET	Chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Stéphane BOUTONNET	Adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Arnaud ANINAT	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn	c
M. Jean-Pierre ESCASSUT	Chef de la mission sécurité routière	b
Mme Stéphanie ROUVELET	Cheffe de l'unité prévention des risques	b
M. Fabrice PAGNUCCO	Chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement	b
M. Jean-François AGNEL	Adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement	b
Mme Celine MARAVAL	Cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
M. Serge BOUTEILLER	Adjoint à la cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
M. Daniel RODIER	Chef du service agriculture et développement	b
M. Jean-Sebastien SCHAAL	Adjoint au chef du service agriculture et développement	b

## **Article 9**

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7<sup>ième</sup> du présent arrêté pour les programmes 215, 217, 354 et 723 et constater le service fait.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
Mme Virginie MERAVILLES	Cheffe de l'unité finances, patrimoine et logistique	b
M. Alain CREBASSA	Unité finances, patrimoine et logistique	c
M. Philippe TRANCHARD	Unité finances, patrimoine et logistique	c

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
Mme Régine GOMBERT	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Halima AOULAD EL MOKADEM	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Corinne DOULS	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Pascale LACOMBE	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Bernadette DENOIT	Service énergie,risques,bâtiment, sécurité	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétariat de direction	c
Mme Christine BURGUIERE	Unité gestion des ressources humaines	c
M. Christophe MAJOREL	Délégation Territoriale Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Délégation Territoriale Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Délégation Territoriale Ouest	c

### **Section 3**

#### **DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **Article 10**

L'arrêté de subdélégation du 10 février 2020 est abrogé.

##### **Article 11**

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- à M. le Directeur régional des finances publiques ;

- aux intéressés.

## **Article 12**

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 11 mars 2020

La Directrice Départementale des  
Territoires par intérim

Laure VALADE

DDT12

12-2020-03-11-002

Subdélégations de signature en qualité de responsable  
d'unité opérationnelle de Madame Laure VALADE,  
Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par  
intérim aux agents placés sous son autorité.

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°**

**du 11 mars 2020**

Objet : Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim aux agents placés sous son autorité.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Mme Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim;

**A R R E T E**

**Article 1**

Subdélégation est donnée à Mme Delphine TORRES, secrétaire générale de la direction départementale des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2020.

Subdélégation est donnée à M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement durable de la direction départementale des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2020.

## **Article 2**

Subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service suivants :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2020 ;
- Mme Elena DIAZ, adjointe à la secrétaire générale, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2020 ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 ;
- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135 ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 154 et du BOP 149 ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 154 et du BOP 149 ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 203, du BOP 207 et du BOP 723 ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 203, du BOP 207 et du BOP 723 ;

## **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2020 :

Pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

Pour le secrétariat général :

- Mme Virginie MERAVILLES, responsable de l'unité finances patrimoine et logistique, à l'effet de signer :
  - \* les propositions d'affectation et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, et du centre de prestation comptable mutualisé,
  - \* les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
  - \* les titres de perception.

Pour le service énergie, risques, bâtiment, sécurité :

- M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de l'unité sécurité routière ;

Pour le service aménagement du territoire, urbanisme et logement :

- M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement ;

#### **Article 4**

Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet de valider les formulaires Chorus :

- Mme Annie VEYRAC,
- Mme Halima AOULAD EL MOKADEM.

Habilitation est donnée à M. Patrick VIGNON, Mme Régine SUDRES et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires :

- Mme Virginie MERAVILLES,
- Mme Annie VEYRAC,
- Mme Halima AOULAD EL MOKADEM,
- Mme Régine SUDRES.

#### **Article 5**

L'arrêté de subdélégation du 11 février 2020 est abrogé.

#### **Article 6**

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- à M. le Directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

**Article 7**

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 11 mars 2020

La Directrice Départementale des  
Territoires par intérim

Laure VALADE

Prefecture Aveyron

12-2020-03-12-002

Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 5ème  
modification à l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 8 août  
2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

**Arrêté**

**du 12 mars 2020**

**Objet :** Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 5ème modification à l'arrêté  
n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 modifié 11 mars 2020 ;

**VU** la circulaire n°INTA 2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

**VU** le courrier en date du 11 mars 2020 du maire de Saint Saturnin de Lenne demandant le déplacement du lieu de vote à la salle des fêtes communale

**Considérant** que la demande du maire de Saint Saturnin de Lenne est motivée par l'exiguïté des locaux définis comme lieu de vote par l'arrêté du 28 août 2019 susvisé ;

**Considérant** que la superficie de la salle du conseil municipal , lieu de vote prévu par l'arrêté du 28 août 2020, ne permet pas la mise en œuvre des directives de la circulaire ministérielle du 9 mars 2020 susmentionnée en matière d'aménagement des lieux et de consignes sanitaires ;

**Considérant** que le contexte dans lequel interviennent les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est, en raison de la propagation du coronavirus, un contexte particulier et que ces circonstances sont constitutives d'un cas de force majeure ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de faire application des dispositions du dernier alinéa de l'article R 40 du code électoral et qu'il ne correspond pas de ce fait aux conditions sanitaires prévues par la circulaire du 9 mars 2020 susmentionnée ;

**SUR** proposition de la Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 portant désignation des bureaux de vote est modifiée comme suit en ce qui concerne la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE :

- Commune de SAINT SATURNIN DE LENNE : salle des fêtes - Pré de la Clastre - 12 560 SAINT SATURNIN DE LENNE

**Article 2 :** La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

**Article 3 :** L'emplacement et le nombre des bureaux de vote des autres communes demeurent inchangés. .

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète, par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

– un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/Pôle structures territoriales et élections CS73114 12031 Rodez Cedex 9  
– un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques-Cabinet-bureau des polices administratives-place beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture Aveyron

12-2020-03-12-001

Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 6ème  
modification à l'arrêté n°12-2019-08-28-001



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

**Arrêté**

**du 12 mars 2020**

**Objet :** Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 6ème modification à l'arrêté  
n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 modifié 11 mars 2020 ;

**VU** la circulaire n°INTA 2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

**VU** le courrier en date du 11 mars 2020 du maire de Maleville demandant le déplacement du lieu de vote à la salle des fêtes communale

**Considérant** que la demande du maire de Maleville est motivée par l'exiguïté des locaux définis comme lieu de vote par l'arrêté du 28 août 2019 susvisé ;

**Considérant** que la superficie de la salle communale, lieu de vote prévu par l'arrêté du 28 août 2020, ne permet pas la mise en œuvre des directives de la circulaire ministérielle du 9 mars 2020 susmentionnée en matière d'aménagement des lieux et de consignes sanitaires ;

**Considérant** que le contexte dans lequel interviennent les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est, en raison de la propagation du coronavirus, un contexte particulier et que ces circonstances sont constitutives d'un cas de force majeure ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de faire application des dispositions du dernier alinéa de l'article R 40 du code électoral et qu'il ne correspond pas de ce fait aux conditions sanitaires prévues par la circulaire du 9 mars 2020 susmentionnée ;

**SUR** proposition de la Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 portant désignation des bureaux de vote est modifiée comme suit en ce qui concerne la commune de MALEVILLE :

- Commune de MALEVILLE : salle des fêtes – Le Bourge - 12 350 MALEVILLE

**Article 2 :** La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

**Article 3 :** L'emplacement et le nombre des bureaux de vote des autres communes demeurent inchangés. .

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète, par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

– un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/Pôle structures territoriales et élections CS73114 12031 Rodez Cedex 9  
– un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques-Cabinet-bureau des polices administratives-place beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.